**REPUBLIQUE DU NIGER**

****

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**Pour le compte du :**

**Gouvernement du Niger**

**\*\*\***

**RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT POUR LA FORMATION DU PERSONNEL REGIONAL DU MCA-NIGER EN SECOURISME ET RÉANIMATION**

**N° ADM/41/IC/155/20**

**\*\*\***

**Janvier 2021**

|  |
| --- |
| 1. Lettre d’invitation
 |

**Niamey, le 19 janvier 2021**

**Recrutement d’un consultant pour la formation du personnel régional de MCA – Niger en secourisme et réanimation**

Les États-Unis d’Amérique, agissant par l’intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation (« MCC ») et le Gouvernement du Niger(le « Gouvernement ») ont signé un Compact en vue d’une assistance au titre du Millenium Challenge Account pour un montant d’environ 437 millionsUS (le « Financement MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au Niger, (le « Compact »). Le Gouvernement, agissant par l’intermédiaire de MCA-Niger,entend utiliser une partie du Financement MCC pour les paiements autorisés en vertu du contrat pour lequel est émise la présente Demande de Qualifications (« la DQ »). Tous paiements effectués par MCA-Niger au titre du contrat proposé seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions de l’Accord 609g, du Compact et des documents s’y rapportant, y compris aux restrictions sur l’utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et MCA-Niger n’obtiendra de droit en vertu de l’Accord 609g et du Compact ou n’aura de droit quelconque relatif aux montants du Financement MCC. Le Compact et ses documents associés peuvent être consultés sur le site Internet de la MCC (www.mcc.gov) et sur le site Internet de MCA-Niger.

Le Programme du Compact comprend les deux projets suivants :

Le projet Irrigation et Accès aux Marchés, dont l’objectif est d’augmenter les revenus d’origine rurale par le biais de l’amélioration de la productivité agricole et de l’augmentation des ventes issues de la modernisation de l’irrigation agricole et des systèmes de gestion des inondations, en assurant un accès suffisant aux divers secteurs et marchés existants.

Le Projet de Communautés Résilientes au Changement Climatique dont l’objectif est d’augmenter les revenus des familles dépendant de l’agriculture et de l’élevage à petite échelle dans les communes éligibles et sur les axes d’élevage de bétail dans les régions rurales du Niger en améliorant la productivité des exploitations agricoles et des éleveurs, en favorisant le développement durable des ressources naturelles essentielles à la production, en soutenant la croissance des entreprises agricoles et en augmentant les ventes des marchandises ciblées sur les marchés concernés.

Cette Lettre d’invitation vient compléter l’Avis général de passation des marchés du PP11 qui a été publié sur le site web de MCA-Niger, DgMarket, dans la base de données en ligne UN Development Business (« UNDB ») le 26 novembre 2020.

1. **Résumé des services :**

MCA-Niger invite par la présente les consultants individuels éligibles à fournir des services de consultant individuel pour la formation du personnel régional de MCA – Niger en secourisme et réanimation à soumettre leurs lettres de soumission, CV et proposition financière.

1. **Date de début et durée du Contrat**.

La durée globale de la mission est de Treize (13) jours pour l’ensemble de quatre bureaux régionaux (Dosso, Tahoua, Maradi et Tillabéry) de MCA - Niger. Le démarrage de la formation est prévu pour début février et sera notifié au consultant retenu par ordre de service

1. **Lieu de la mission**

La formation se déroulera au niveau de quatre bureaux régionaux de MCA – Niger (Dosso, Tahoua, Maradi et Tillabéry) et sera conduite par groupe d’environ 20 agents par région

1. **Méthode de sélection**

Le Consultant Individuel sera sélectionné par la méthode de sélection de (Consultant (e) Individuel (le) (« Individual Consultant ») telle que décrite par les directives de la passation des marchés de MCC, disponible sur le site web [www.mcc.gov.](http://www.mcc.gov./)

1. **Retrait du dossier de soumission et demande de clarification**

La Demande de qualification comprenant les Termes de Référence et la liste des documents à remplir et à soumettre par les consultant (e)s est disponible sur le site de MCA-Niger et téléchargeables sur [www.mcaniger.ne.](http://www.mcaniger.ne/) Les consultant (e) s peuvent aussi demander des informations complémentaires à MCA-Niger à l’adresse suivante:

MCANigerPA@cardno.com avec copie à procurements@mca.niger

1. **Qualifications requises**

Les qualifications requises dans le cadre de ce recrutement sont indiquées dans les termes de référence joints à ***l’Annexe 1.***

Toutefois la mission principale du consultant individuel est d’animer une formation permettant aux agents des bureaux régionaux de MCA – Niger de s’approprier les rudiments sur le secourisme et la réanimation dans l’optique de leur permettre d’intervenir efficacement et prendre les mesures adéquates pour secourir en cas de danger.

1. **Documents exigés pour qu’une candidature soit prise en compte**

**Les documents exigés sont :**

* Lettre de soumission respectant le modèle à ***l’Annexe 2***
* Le Curriculum vitae CV respectant le modèle à ***l’Annexe 3***avec les preuves des expériences cités dans le CV (attestation de travail …) et trois (3) références pouvant certifier l’exactitude des informations données
* La proposition financière respectant le modèle à ***l’Annexe 4***
* Proposition méthodologique de travail avec un planning de la formation
1. **Dépôt des Candidatures**

Les Consultants intéressés doivent envoyer leurs candidatures par courriel à l’Agent de passation de marchés de MCA-Niger à l’adresse suivante : **MCANigerPA@cardno.com** avec copie à **procurements@mcaniger.ne** **en indiquant la mention suivant** :**«** **Recrutement d’un consultant pour la formation du personnel régional de MCA – Niger en secourisme et réanimation *»*** en précisant leurs coordonnées complètes.

1. **Procédure de sélection**

Le processus de sélection comprend deux étapes : l’Entité MCA commence par sélectionner le consultant qui présente le CV, les qualifications et l’expérience les plus appropriés en se basant sur les critères énoncés dans les pièces jointes à la lettre d’invitation, puis elle procède à l’évaluation de la proposition financière du consultant le plus qualifié. L’attribution du marché se fait sous réserve de négociations et d’une analyse du caractère raisonnable du prix. Cette négociation peut être faite sur convocation, par téléphone, Skype ou tout autre moyen jugé opportun par le MCA – Niger.

1. **Critères d’évaluation**

Pour être qualifié, le consultant doit obtenir un minimum de **75 points sur 100.** Les consultants qualifiés seront classés par ordre de mérite, après vérification des références. Si MCA-Niger et le consultant classé premier ne parvient pas à conclure un accord à l’issue de la négociation contractuelle, la proposition financière du consultant classé deuxième sera évaluée et il sera à son tour invité à négocier, ainsi de suite……

La sélection du consultant individuel reposera sur les critères d’évaluation joints à ***l’Annexe 5***

1. **Contestation des soumissionnaires**

Le MCA – Niger recevra et traitera toute contestation d’un soumissionnaire s’estimant lésé ou avoir eu un préjudice du fait d’un manquement de MCA-Niger dans la conduite du processus de sélection. MCA-Niger suivra les règles fixées dans le système de contestation des soumissionnaires, disponible à l’adresse suivante : www.mcaniger.ne/2018/07/10/procedures-de-recours-bid-challenge/ Telles que requis par les Directives de Passation des Marchés du Programme MCC.

Toute contestation sera adressée au :

Secrétariat du Bid Challenge, Millennium Challenge Account- Niger

Boulevard Mali Béro en Face du Lycée Bosso – Niamey

Email : bid.challenge@mcaniger.ne avec copie à :

procurement@mcaniger.ne et mcanigerpa@cardno.com

1. **Date limite de soumission**

Les dossiers de candidature doivent parvenir par courriel aux adresses indiquées au point 8, au plus tard le **LUNDI 8 FEVRIER 2021**

Le Directeur Général de MCA Niger

**MAMANE ANNOU**

Annexe 1 : Termes de référence

**REPUBLIQUE DU NIGER**

 **Millennium Challenge Account – Niger**

**MCA-Niger**

****

**TERMES DE REFERENCES (TDR)**

**RECRUTEMENT D’UN CONSULTANT POUR LA FORMATION DU PERSONNEL REGIONAL DU MCA-NIGER EN SECOURISME ET RÉANIMATION.**

**INTRODUCTION**

La Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence gouvernementale américaine qui travaille avec les pays en développement pour promouvoir une croissance économique durable afin de réduire la pauvreté. Les pays éligibles développent des programmes financés par MCC à travers une convention de subvention de cinq ans (un Compact) et mis en œuvre par le pays partenaire.

Le 29 juillet 2016, le gouvernement du Niger (GdN) et le gouvernement des États-Unis d'Amérique, par l'intermédiaire de MCC, ont signé un Compact d’un montant de 437,024,000 dollars américains (USD) sur une période de cinq ans. L'objectif de ce Compact est de réduire la pauvreté grâce à la croissance économique dans le but d'accroître les revenus ruraux, en améliorant la gestion des ressources naturelles de manière durable pour la production agricole, et en améliorant la commercialisation des produits agricoles. Le Compact est entré en vigueur le 26 janvier 2018.

L'entité appelée Millennium Challenge Account - Niger (ci-après MCA-Niger ou MCA-N) exerce les droits et assume les obligations du Gouvernement Nigérien pour superviser, gérer et mettre en œuvre les projets et les activités du Programme.

**Le Compact comprend deux projets :**

1. **Irrigation et accès au marché**

Ce projet améliorera l'irrigation dans les régions de Dosso et Tahoua au Niger, à travers la réhabilitation du système d'irrigation à grande échelle du périmètre hydroagricole de Konni et le développement des nouveaux périmètres à Sia Kouanza, afin de réduire la dépendance de l'agriculture à la pluviométrie, d'augmenter les rendements agricoles, et de faciliter la commercialisation des produits. Il fournira également un soutien technique aux agriculteurs et à leurs organisations pour faciliter leur gestion des périmètres d’irrigation et également en améliorant leur accès aux intrants, au marché, et aux services post-récolte.

En outre, le projet permettra de :

1) réhabiliter les réseaux routiers pour améliorer l'accès au marché

2) soutenir les politiques et les réformes institutionnelles, y compris une réforme du secteur des engrais, l'élaboration d'un plan national de gestion de l'eau, l'élaboration d'un plan de gestion des ressources naturelles, le renforcement de la propriété et des droits fonciers, et le renforcement de la capacité statistique de l'Institut National de la Statistique et des ministères clés.

1. **Communautés Résilientes au Climat (CRC)**

Ce projet vise à augmenter les revenus des ménages dont la subsistance dépend entièrement ou en grande partie de l’agriculture et de l’élevage à petite échelle dans les communes rurales éligibles du Niger en améliorant la productivité des cultures et du bétail, en gérant durablement les ressources naturelles essentielles à la productivité, en augmentant les revenus des entreprises agricoles et en favorisant la commercialisation des produits. Le projet CRC sera mis en œuvre simultanément avec un projet similaire de la Banque Mondiale, Ces deux projets seront cogérés par les unités de coordination des programmes PASEC et PRAPS du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage. MCA-Niger aura ses propres personnels et consultants dans les unités régionales pour la supervision de la mise en œuvre des activités du CRC dans les régions de Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry.

1. **OBJET DE LA MISSION DE LA DEMANDE DE QUALIFICATION**

Les premiers secours sont la première étape vitale d’une intervention efficace et rapide qui permet de réduire la gravité des lésions et d’augmenter les chances de survie.

Agir immédiatement et mettre en œuvre des mesures de premiers secours correctes et adaptées peut faire la différence lorsqu’il s’agit de sauver des vies.

Rendre accessible aux salariés, à travers l’entreprise, une formation aux premiers secours de qualité, basée sur des données factuelles, permettra d’améliorer la sécurité et la santé des travailleurs et communauté par la prévention et la réduction des risques liés aux urgences en cas d’accidents, maladies et aux catastrophes.

Le sauveteur secouriste du travail se doit d’intervenir de manière efficace en cas d’accident mais également de faire de la prévention afin de les éviter. C’est pourquoi il doit être en mesure d’évaluer une situation à risque en prenant en compte les personnes exposées, les dangers persistants, les solutions à mettre en œuvre pour protéger.

Son rôle concerne également l’examen de la victime et l’apport des premiers secours en attendant l’arrivée de professionnels, qu’il doit avoir alerté auparavant.

En effet à cause du temps d’intervention des secours il est nécessaire qu’une personne déjà présente puisse intervenir en premier lieu.

 Grâce à cette formation, le secouriste du travail saura aussi quel message transmettre aux secours lors de leur arrivée.

Compte tenu du nombre important de personnes abritant les bureaux régionaux

de MCA-Niger(Tahoua, Maradi, Dosso, Tillabéry), il reste plus que nécessaire que le personnel soit outillé sur des premiers secours correctes et adaptés*.*

1. **ÉTENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT INDIVIDUEL**

L’objectif principal de cette formation est de mieux outiller les agents régionaux de MCA-Niger pendant une période de Treize (13) jours. En effet il sera constitué un groupe d’environ 20 agents par région afin qu’ils s’approprient des rudiments sur le secourisme et la réanimation dans l’optique de leur permettre d’intervenir efficacement et prendre les mesures adéquates pour secourir en cas de danger. La formation souhaitée doit être le plus pratique possible, le consultant doit apporter un défibrillateur et un mannequin destinés à cette formation.

La formation souhaitée doit se faire de façon la plus pratique possible avec les objectifs spécifiques ci-après :

* Acquérir les connaissances et aptitudes nécessaires pour intervenir correctement en cas d’accident
* Porter secours aux victimes en employant les aptitudes adéquates (les compétences, connaissances et comportements en matière de premiers secours).

Cette formation combinera donc une formation premiers secours ainsi que les différentes techniques de réanimation.

1. **Méthodologie**

L’animation de l’atelier de formation devra être interactive. Le formateur doit donc privilégier une approche participative afin de permettre aux participants, qui seront répartis en des groupes, d’échanger sur les différents thèmes abordés au cours de la formation et de mettre en perspective ces modules tout au long de la vie du compact.

L’illustration des modules à travers des cas pratiques et des mises en situation réelle avec des exemples concrets sera également appréciée.

 **3.1 Contenue de la formation**

Le programme de cette formation doit prendre en compte :

* Analyse sécuritaire
* Protection
* Alerte
* Bilan et surveillance
* Etouffement
* Victime saigne abondamment
* Victime inconsciente qui respire
* Victime inconsciente qui ne respire pas/ ’’Réanimation Cardio-Pulmonaire avec un Défibrillateur Semi-Automatique ‘’ (RCPD)
* Malaise
1. **RESULTATS ATTENDUS**

A l’issue de la formation les personnes bénéficiaires doivent être en mesure :

* De maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur…)
* De porter les premiers secours à toute victime d’un accident du travail ou d’un malaise, mais aussi d’être acteur de la prévention dans son entreprise
* De réaliser une analyse préalable en cas d’accident avant chaque intervention
* D’intervenir correctement en cas d’accident.
* De connaitre l’approche générale d’une situation d’urgence, premier secours en cas de situation potentiellement mortelle, soins des blessures et contenu de la boîte de secours.
* Savoir qui et comment alerter dans l’entreprise ou à l’extérieur de l’entreprise
* Repérer les situations dangereuses et savoir à qui et comment relayer ces informations.

|  |
| --- |
| * Reconnaître leurs limitations et solliciter une aide supplémentaire lorsque cela est requis.
 |

1. **QUALIFICATIONS REQUISES DU CONSULTANT FORMATEUR  :**

-Le formateur doit avoir une preuve de qualification d’instructeur dans ce domaine

- Trois (3) certificats de formation complémentaire dans le domaine

-Le formateur doit avoir au moins sept (7) ans d’expérience dans le domaine de la formation en secourisme et réanimation.

-Le formateur doit donner la preuve d’au moins trois (03) formations similaires dispensées durant les trois (03) dernières années dont une expérience avec le financement des bailleurs multilatéraux de développement (Attestations ou contrat à l’appui);

1. **LIEUX D’EXECUTION DE LA MISSION**

La mission sera exécutée dans les locaux des quatre (04) bureaux régionaux du MCA-Niger localisés à Dosso, Maradi, Tahoua, Tillabéry

1. **SOUMISSION DES CANDIDATURES**

Les Consultants individuels intéressés doivent soumettre les documents et informations suivantes :

* Proposition Technique composée d’une méthodologie de travail avec un planning détaillé.
* Une Proposition Financière
* Un curriculum vitae (« CV »), détaillant les qualifications professionnelles, les domaines d’expertises et l’expérience dans la réalisation de missions similaires.
* Des références professionnelles (au moins trois (03) références) avec les contacts détaillés des références incluant une adresse de courrier électronique valide et un numéro de téléphone.
* Les preuves des qualifications et de l’expérience professionnelles mentionnées dans le CV conformément au point 5.
1. **Critère d’évaluation**

Pour être qualifié, le Consultant doit obtenir un minimum de **75 points sur 100.** Le Consultant ayant obtenu la note la plus élevée supérieure à **75 points** sera recommandé pour la mission, à condition d’obtenir des références satisfaisantes et un accord sur le taux et le contenu de la Proposition financière.

Si MCA-Niger et le Consultant classé premier ne parvient pas à conclure un accord sur le Contrat, le Consultant classé deuxième sera invité à participer à la séance de négociation.

La sélection du Consultant individuel pour la formation du personnel régional de MCA-Niger en secourisme et la réanimation reposera sur les critères ci-après :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Rubriques** | **Critères**  | **Note**  |
| **1** | **Educations et qualifications** | **24** |
| 1.1 | Qualification d’instructeur dans ce domaine | 15 |
| 1.2 | Trois (3) certificats de formation complémentaire dans le domaine (3 points par certificat justifié) | 9 |
| **2** | **Expérience générale du Consultant individuel** | **15** |
| 2.1 | Avoir au moins 7 ans d’expérience dans le domaine maniement extincteur et lutte contre le feu | 15 |
| **3** | **Expérience spécifique** | **25** |
| 3.1 | Trois (03) formations similaires dispensées durant les trois (03) dernières années dont une expérience avec le financement des bailleurs multilatéraux de développement ; Deux (2) formations similaires = 10 points ; Une (1) formation avec le financement des bailleurs multilatéraux de développement = 15 points ;  | 25 |
| **4** | **Méthodologie de travail avec un planning détaillé.** | **36** |
| 4.1 | Méthodologie de travail  | 30 |
| 4.2 | Planning détaillé. | 6 |
|  | Score total | 100 |

1. **LIVRABLES**
* Un rapport détaillé de la formation en deux (2) exemplaires durs et une copie électronique sur Clé USB
* Une attestation de formation aux participants
1. **CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA PRESTATION :**

Un ordre de service sera donné au consultant retenue avant le démarrage de l’activité.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Jour1** | **Jour2** | **Jour3** | **Jour4** | **Jour5** | **Jour6** | **Jour7** | **Jour8** | **Jour9** | **Jour10** | **Jour11** | **Jour12** | **Jour 13** |
| **Tahoua** | Voyage Ny-Tahoua | Formation | Formation |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| **Maradi** |  |  |  | Voyage Tahoua-Maradi | Formation | Formation |  |  |  |  |  |  |  |
| **Dosso** |  |  |  |  |  |  | Voyage Maradi-Dosso | Formation | Formation |  |  |  |  |
| **Tillaberi** |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Voyage Dosso-Tillaberi | Formation | Formation | Voyage retour Tillaberi -NY |

**Annexe 2 : Lettre de soumission de candidature**

***[Lieu, Date]***

A : Monsieur Mamane Annou

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro, BP 738,

Niamey-Niger

Madame/Monsieur,

Objet **: Recrutement d’un consultant pour la formation du personnel régional de MCA – Niger en secourisme et réanimation**

**No de référence : ADM/41/IC/155/20**

Madame/Monsieur,

Je, soussigné(e), propose de fournir les services de consultation pour la mission susmentionnée conformément à la Lettre d’invitation en date du 19 **janvier 2021**

Je soumets par la présente mes qualifications, y compris la dernière mise à jour de mon Curriculum Vitae, qui contient entre autres le descriptif de mes missions précédentes et références pertinentes accompagnées des coordonnées complètes.

Je déclare par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans ce document sont véridiques et correctes. J'accepte que toute mauvaise interprétation contenue dans ce document puisse entraîner ma disqualification.

J’atteste par la présente que je ne participe pas à des activités interdites, ni ne facilite ou ne permets de telles activités, ainsi que décrites dans la Quinzième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC, et que je ne participerai pas auxdites activités, ni ne les faciliterai ou ne les permettrai pendant toute la durée du Contrat. Par ailleurs, je m’engage, par la présente, à ne pas tolérer les activités interdites décrites dans la Quinzième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC. Enfin, je reconnais que la participation à de telles activités serait un motif valable de suspension ou de cessation d’emploi ou de résiliation du Contrat. J’atteste en outre que je suis éligible à l’attribution d’un Contrat financé par la MCC en vertu des dispositions de la Dixième partie des Directives relatives à la Passation des marchés du Programme de la MCC.

Si les négociations se déroulent pendant la période initiale de validité de la Demande, je m’engage à négocier sur la base de ma disponibilité pour la mission.

Ma soumission est sujette à des modifications découlant des négociations contractuelles.

Je m'engage, si ma proposition est acceptée, à initier les services de consultation à la date indiquée dans la Lettre d'invitation.

Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter les offres que vous pourriez recevoir.

Veuillez agréer, [insérer la formule de politesse], l’expression de mes sincères salutations.

[Signataire autorisé]

[Nom et titre du Signataire autorisé]

**Annexe 3 : Curriculum vitae (CV)**

|  |  |
| --- | --- |
| 1. **Nom**
 | [Insérer le nom et le prénom]  |
| 1. **Date de naissance**
 | [Insérer la date de naissance] |  |  |
| 1. **Nationalité**
 | [Insérer la nationalité] |  |  |
| 1. **Éducation**
 | [Indiquer les études post-secondaires/universitaires et autres formations spécialisées, en indiquant le nom des établissements, les diplômes obtenus et les dates d'obtention]. |
| 1. **Affiliation à des associations professionnelles**
 | [Insérer informations] |
| 1. **Autres formations**
 | [Indiquer la formation postdoctorale et autres types de formation le cas échéant] |
| **Expérience internationale** | [Citer les pays où le Consultant a travaillé au cours des dix dernières années] |
| **Langues** | [Pour chaque langue, indiquer le niveau de compétence : excellent, bon, moyen ou faible à l'oral, à la lecture et à l'écrit]  |
|  | Langue | Parlé | Lu |  Écrit |
| **Parcours professionnel** | [En commençant par le poste occupé actuellement, énumérez dans l'ordre inverse tous les emplois occupés par le Consultant depuis l'obtention du diplôme, en indiquant pour chaque emploi (voir le format ci-dessous) : les dates d'embauche, nom de l'organisme employeur, postes occupés]. |
|  | De [mois] [année] : | À [mois] [année] : |
|  | Employeur : |
|  | Poste(s) occupé(s) :PPre |
| **Travaux accomplis qui illustrent le mieux son aptitude à effectuer les tâches assignées** | [Parmi les tâches auxquelles le Consultant a participé, indiquer les informations suivantes concernant les tâches qui illustrent le mieux sa capacité à accomplir les tâches énumérées dans la Lettre d’invitation] |
|  | Intitulé de la mission ou projet : |  |
|  | Année : |  |
|  | Lieu d’affectation : |  |
|  | Entité MCA |  |
|  | Principales caractéristiques du projet : |  |
|  | Poste occupé : |  |
|  | Activités exécutées : |  |

**Références** :

[*Citez au moins trois références à même de fournir de bonnes informations sur vos performances. Indiquez le nom, le titre, le numéro de téléphone et le courriel de chacune de ces références. L'****Entité MCA*** *se réserve le droit de contacter d'autres sources et de vérifier les références, en particulier pour s’informer sur les performances réalisées dans tous les projets pertinents financés par la MCC.]*

**Certification** :

Je, soussigné(e), certifie qu'à ma connaissance, le présent CV décrit correctement ma personnalité, mes qualifications et mon expérience. Je comprends que toute fausse déclaration faite intentionnellement dans le présent CV peut entraîner ma disqualification ou ma révocation, si je suis recruté.

Je, soussigné(e), déclare par la présente que j'accepte de participer àla mission susmentionnée. Je déclare en outre que je suis capable et désireux de travailler durant la période prévue susvisée dans la Lettre d’invitation.

Signature

Date

**Annexe 4 : Formulaire de soumission de la proposition financière**

***[Lieu, Date]***

A : Monsieur Mamane Annou

Directeur Général de MCA-Niger

Boulevard Mali Béro, BP 738,

Niamey-Niger

Madame/Monsieur,

Objet : **Recrutement d’un consultant pour la formation du personnel régional de MCA – Niger en secourisme et réanimation**

**No de référence : ADM/41/IC/155/20**

Madame/Monsieur,

Je soussigné (é), offre mes services en tant que Consultant pour l’activité susmentionnée en accord avec cette Demande de Qualification [insérer date]

Ma rémunération mensuelle fixe est comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **Taux Mensuel (US$ ou CFA)**  | **Montant en lettre**  |
|   |   |

Je comprends que mon taux mensuel sera exécutoire et inséré dans le contrat.

Ma proposition financière est exécutoire et est sujette à révision découlant des négociations contractuelles et est valide pour une période de six (6) mois ferme et huit (8) optionnel conditionnée par la performance de la tranche ferme suivant la date limite de soumission des applications.

Je comprends que vous n'êtes pas tenu d'accepter la proposition que vous allez recevoir.

Cordialement,

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Nom et signature

**Annexe 5 :** **Critères d’évaluation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Rubriques** | **Critères**  | **Note**  |
| **1** | **Educations et qualifications** | **24** |
| 1.1 | Qualification d’instructeur dans ce domaine | 15 |
| 1.2 | Trois (3) certificats de formation complémentaire dans le domaine (3 points par certificat justifié) | 9 |
| **2** | **Expérience générale du Consultant individuel** | **15** |
| 2.1 | Avoir au moins 7 ans d’expérience dans le domaine maniement extincteur et lutte contre le feu | 15 |
| **3** | **Expérience spécifique** | **25** |
| 3.1 | Trois (03) formations similaires dispensées durant les trois (03) dernières années dont une expérience avec le financement des bailleurs multilatéraux de développement = 25 points; Deux (2) formations similaires dispensées durant les trois (03) dernières années dont une expérience avec le financement des bailleurs multilatéraux de développement = 15 points ; Une (1) formation similaire dispensée durant les trois (03) dernières années dont une expérience avec le financement des bailleurs multilatéraux de développement = 10 points ;  | 25 |
| **4** | **Méthodologie de travail avec un planning détaillé.** | **36** |
| 4.1 | Méthodologie de travail  | 30 |
| 4.2 | Planning détaillé. | 6 |
|  | Score total | 100 |

**Annexe 6 : Modèle du Contrat**

**REPUBLIQUE DU NIGER**

****

**Contrat de services de consultants**

**N° du Contrat** **ADM/41/IC.00\_\_/20**

**entre**

**MILLENNIUM CHALLENGE ACCOUNT – NIGER**

**et**

 [***Nom du Consultant***]

**pour**

**Recrutement d’un consultant pour la formation du personnel régional de MCA – Niger en secourisme et réanimation**

**En date du : [Date**

# Modèle du contrat

Le présent ACCORD CONTRACTUEL (le présent « Contrat ») en date du **[jour] [mois]**, **[année]**, entre **le Millennium Challenge Account** (l’ « Entité MCA »), représenté par son Directeur Général, MAMANE Annou d’une part et **[dénomination légale complète du Consultant]** (le « Consultant ») d’autre part.

ATTENDU QUE l’Entité MCA a accepté la proposition du Consultant en vue de la prestation des Services (les « Services ») dont la description figure à l’Appendice A relatif à la Description des Services, et que le Consultant est capable et désireux de fournir lesdits Services.

L’ENTITÉ MCA ET LE CONSULTANT (les « Parties ») CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le présent Contrat, sa signification et son interprétation ainsi que les rapports entre les Parties sont régis par la Législation applicable du Niger.
2. Le Contrat est signé et exécuté en français, et toutes les communications, notes et modifications relatives audit Contrat doivent être faites par écrit et dans la même langue.
3. Le Prix d'adjudication total est de [*insérer le montant et la monnaie*] et est [*préciser : hors taxes locales] ou [taxes locales comprises*]. Le Prix d'adjudication inclut tous les coûts liés à la mission, y compris la rémunération du Consultant (étranger et local, sur le terrain et au siège social du Consultant), les frais de transport, l’hébergement, les indemnités journalières et autres dépenses.
4. La date prévue pour le démarrage des Services est le [*insérer la date, le mois et l’année*] à [*insérer le lieu*]. La période couvre *[insérer la période, p.ex. : douze mois et date de fin, insérer la date, le mois et l’année].*
5. L’Entité MCA désigne **[*insérer le nom du point de contact pour les rapports*]** comme point de contact de l’Entité MCA pour les rapports.
6. Tout litige, controverse ou plainte entre les Parties survenant dans le cadre du Contrat, ou résultant de la violation, la résiliation ou l’invalidité dudit Contrat, qui ne peut pas être réglé à l’amiable, doit être réglé en dernière instance par voie de [*règlement de litige en vertu de la Législation applicable*].

7. Les documents suivants font partie intégrante de ce Contrat :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (y compris l’Annexe 1 « Politique de la MCC - Fraude et Corruption, l’Annexe 2 « Annexe aux Dispositions générales »)

(b) Appendices :

Appendice A : Description des services et Rapports

Appendice B : Curriculum vitae de l’expert

Appendice C : Coordonnées bancaires du Consultant

Appendice D : Calendrier de recrutement négocié

SIGNÉ :

Pour le compte de et au nom de *MCA – Niger*

Le Directeur Général de MCA Niger

**MAMANE ANNOU**

Pour le compte de et au nom de *[Nom du Consultant]*

*[Consultant – nom et signature]*

**Cahier des Clauses Administratives Générales**

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
|  |  |
| Fraude et Corruption  | La Millennium Challenge Corporation (« MCC ») exige la conformité avec sa politique concernant les actes de corruption et de fraude énoncés dans la **Pièce jointe 1**.  |
| Divulgation des commissions et frais  | L’Entité MCA exige que le Consultant rende public tous les frais, commissions et gratifications qui ont pu être payés ou qui doivent être payés aux agents ou à une quelconque partie dans le cadre du processus de sélection ou l’exécution du Contrat. L’information divulguée doit inclure au moins le nom et l’adresse de l’agent ou de l’autre partie, le montant et la devise et l’objectif des frais, commissions ou gratifications. La non-divulgation de ces commissions, gratifications et frais peut entraîner la résiliation du Contrat et/ou l’application de sanctions par la MCC.  |
| Force majeure |  |
| a. Définition | Aux fins du présent Contrat, « Force majeure » désigne un événement ou une situation qui a) n'est pas raisonnablement prévisible et échappe au contrôle raisonnable d'une Partie, et ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie invoquant ledit cas de Force majeure, (ou de toute tierce personne sur laquelle cette Partie exerce un contrôle), b) n'est pas un acte, un événement ou une situation dont cette Partie a expressément convenu d'assumer les risques ou les conséquences aux termes du présent Contrat, c) n'aurait pu être évité(e), corrigé(e) ou réparé(e) par l’exercice d’une diligence raisonnable de la part de ladite Partie, et d) rend l'exécution par ladite Partie de ses obligations au titre du présent Contrat impossible ou si peu pratique qu'elle est considérée comme impossible dans les circonstances. L’insuffisance de fonds ou l’incapacité d’effectuer un paiement exigible aux termes des présentes ne constitue pas des cas de Force majeure. |
| b. Inexécution du Contrat | Le manquement d'une Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat n’est pas considéré comme une violation ou un manquement au titre du présent Contrat dans la mesure où cette incapacité résulte d'un cas de Force majeure, à condition que la Partie qui en est affectée a) ait pris toutes les précautions, fait preuve de la diligence voulue et pris toutes les mesures alternatives raisonnables afin de s’assurer de l’exécution des clauses et conditions du présent Contrat et b) a informé l'autre Partie dès que possible (et au plus tard cinq (5) jours après l'événement) de la survenance d'un événement donnant lieu à l'invocation d’un cas de Force majeure. |
| c. Mesures à prendre | Une Partie affectée par un cas de Force majeure continue d'exécuter ses obligations au titre du présent Contrat dans la mesure du possible, et prend toutes les mesures raisonnables pour réduire au minimum et limiter les conséquences de tout cas de Force majeure. Tout délai dans lequel une Partie doit, aux termes du présent Contrat, mener à bien une action ou une tâche est prolongé pour une période égale à la période au cours de laquelle ladite Partie n'a pas été en mesure d'exécuter cette action ou tâche en raison d'un cas de Force majeure. Pendant la période d'incapacité d'exécuter les Services par suite d'un cas de Force majeure, le Consultant, sur instructions de l'Entité MCA, doit :a) se désengager, auquel cas le Consultant doit percevoir le remboursement des coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires encourus et, si l’Entité MCA l’exige, le rétablissement des Services ; oub) poursuivre la fourniture des Services dans la mesure du possible, auquel cas le Consultant continue d'être rémunéré conformément aux modalités du présent Contrat et est remboursé pour les coûts supplémentaires raisonnables et nécessaires qui ont été engagés.En cas de désaccord entre les Parties sur l'existence ou l'étendue ainsi que la nature du cas de Force majeure, la question est réglée conformément à la clause 17 du CCAG. |
| Suspension | 4.1 L’Entité MCA peut, moyennant préavis écrit au Consultant, suspendre tout ou partie des paiements au Consultant en vertu du Contrat si le Consultant ne parvient pas à remplir l’une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat, y compris l’exécution des Services, à condition qu’un tel avis de suspension i) précise la nature du manquement auxdites obligations et ii) demande au Consultant de remédier à ce manquement dans un délai n’excédant pas sept (7) jours calendaires suivant la réception par le Consultant dudit avis de suspension ou si la MCC a suspendu les décaissements dans le cadre du Compact. |
| Résiliation | 5.1. Ce Contrat peut être résilié par l’une des Parties selon les dispositions ci-après énoncées. Le Contrat a une durée de X mois et prend effet à compter de sa signature. Le Contrat arrive automatiquement à terme à l’expiration dudit Contrat le **[XXX date]**. |
| a. Par l’Entité MCA | 5.2 L’Entité MCA peut résilier ce Contrat avec un préavis écrit d’au moins quatorze (14) jours calendaires au Consultant s’il se produit l’un quelconque des évènements énoncés dans les paragraphes (a) à (e) de la présente clause : a) Si le Consultant ne remédie pas à une incapacité à remplir ses obligations dans le cadre du Contrat après avoir été informé par l’Entité MCA par écrit en précisant la nature de l’incapacité et en demandant qu’elle soit réglée dans au moins dix (10) jours après la réception de la note de l’Entité MCA ; b) Si le Consultant devient insolvable ou fait faillite ;c) Si le Consultant, selon l’appréciation de l’Entité MCA, s’est livré à des atteintes à l’intégrité comme définie dans la Pièce jointe 1 ou si selon l’appréciation de l’Entité MCA, maintenir le Contrat serait préjudiciable à l’intérêt ou à la réputation de l’Entité MCA ou du projet ; d) Si l’Entité MCA, à sa seule discrétion et pour quelque raison que ce soit, décide de résilier le présent Contrat ; e) Si le Compact a été résilié ou si la MCC a suspendu les décaissements dans le cadre du Compact. Si le présent Contrat est suspendu en application des dispositions de la sous-clause 5.2(e) du CCAG, le Consultant a l’obligation d’atténuer tous les frais, dommages et pertes causés au détriment de l’Entité MCA au cours de la période de suspension. |
| b. Par le Consultant | 5.3 Le Consultant peut résilier le présent Contrat moyennant un avis écrit à l'Entité MCA conformément au délai indiqué ci-dessous, ledit avis devant être donné après la survenance de l'un quelconque des événements spécifiés aux paragraphes (a) à (e) de la présente sous-clause 5 du CCAG :1. Si l'Entité MCA ne paie pas une somme due au Consultant en vertu du présent Contrat qui n'est pas autrement sujette à contestation en vertu des dispositions de la clause 17 du CCAG dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception d'un avis écrit du Consultant indiquant qu'un tel paiement est en retard. Toute résiliation effectuée en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le paiement faisant l'objet de l'avis de résiliation ne soit versé par l'Entité MCA au Consultant dans les trente (30) jours.
2. Si, en raison d’un cas de Force majeure, le Consultant est incapable d’exécuter une part importante des Services pendant une période d’au moins soixante (60) jours. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.
3. Si l’Entité MCA ne parvient pas à se conformer à toute décision finale rendue à la suite de la procédure d’arbitrage en application des dispositions de la clause 17 du CCAG. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.
4. Si le Consultant ne reçoit pas le remboursement des Taxes faisant l’objet d’exonération aux termes du Contrat dans les cent vingt (120) jours suivant la date à laquelle le Consultant notifie à l'Entité MCA que le remboursement est dû au Consultant. Toute résiliation effectuée en vertu de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation, à moins que le remboursement faisant l'objet de l'avis de résiliation ne soit versé au Consultant dans les trente (30) jours.
5. Si le présent Contrat est suspendu pendant une période de plus de trois (3) mois consécutifs, à condition que le Consultant se soit conformé à son obligation d'atténuation conformément aux paragraphes 5.2(e) ou (i) du CCAG pendant la période de suspension. La résiliation aux termes de la présente disposition prend effet à l'expiration d'un délai de trente (30) jours après la remise de l'avis de résiliation.
 |
| Obligations du Consultant |  |
| a. Norme de performance | 6.1 Le Consultant fournit les Services avec la diligence et l’efficacité voulues, et fait montre de compétence et de soin raisonnables dans la prestation desdits Services conformément aux bonnes pratiques professionnelles.6.2 Le Consultant agit à tout moment de manière à protéger les intérêts de l’Entité MCA et prend toutes les mesures raisonnables voulues pour maintenir toutes les dépenses à un niveau minimum conformément aux bonnes pratiques professionnelles.  |
| b. Conformité  | 6.3 Le Consultant fournit les Services conformément au Contrat et à la Législation applicable de MCA-Niger |
| c. Conflit d’intérêts | 6.4. Le Consultant défend, avant tout et en permanence, les intérêts de l’Entité MCA et agit sans faire entrer en ligne de compte l’éventualité d’une mission ultérieure et évite scrupuleusement tout conflit d’intérêts avec d’autres missions ou avec les intérêts de sa propre entreprise.6.5 Le Consultant convient que, pendant la durée du présent Contrat et après sa résiliation, le Consultant et toute entité affiliée au Consultant ne peuvent fournir des biens, travaux ou services autres que des services de consultants découlant des Services ou directement liés aux Services du Consultant pour la préparation ou la mise en œuvre du projet.6.6 Le Consultant ne se livre pas, directement ou indirectement, à des activités commerciales ou professionnelles qui seraient incompatibles avec les activités qui lui sont confiées au titre du présent Contrat.6.7 Le Consultant a l’obligation de divulguer toute situation de conflit réel ou potentiel qui le met dans l’impossibilité de servir au mieux l’intérêt de l’Entité MCA, ou qui peut être raisonnablement perçue comme ayant cet effet. La non-divulgation d’une situation de cette nature peut entraîner la disqualification du Consultant ou la résiliation du Contrat. |
|  |  |
|  |  |
| Confidentialité | 7.1 Sauf avec le consentement écrit préalable de l'Entité MCA, le Consultant ne doit, à aucun moment, communiquer à toute personne ou entité, des informations confidentielles obtenues dans le cadre de la fourniture des Services, ou rendre publiques les recommandations formulées dans le cadre de la fourniture des Services ou suite à leur fourniture.  |
| Obligation du Consultant de souscrire une assurance | 8.1 Le Consultant doit souscrire et maintenir à ses frais une assurance responsabilité professionnelle appropriée et une assurance adéquate contre la responsabilité civile et la perte ou l’endommagement de l’équipement acheté en tout ou en partie avec les fonds fournis par l’Entité MCA. Le Consultant doit s’assurer d’avoir souscrit ces assurances avant le début des Services. 8.2 L’Entité MCA n’assume aucune responsabilité concernant l’assurance vie, santé, accident, voyage ou toute autre assurance qui peut être nécessaire ou souhaitable pour le Consultant, ni pour les besoins des Services, ni pour toute personne à la charge du Consultant. 8.3 L’Entité MCA se réserve le droit de demander une preuve originale que le Consultant a souscrit les assurances requises.  |
| Comptabilité, inspection et audit | 9.1 Le Consultant doit tenir, et faire tous les efforts raisonnables pour tenir, des comptes et dossiers systématiques et précis des Services, sous une forme et suivant un niveau de détail permettant d’identifier clairement les changements pertinents en termes de temps et de coût. 9.2 Le Consultant doit permettre à la MCC et/ou aux personnes désignées par la MCC d’inspecter le site et/ou tous les comptes et dossiers concernant l’exécution du Contrat, et de faire auditer lesdits comptes et dossiers par des auditeurs désignés par la MCC si la MCC le demande.  |
| Obligations de rapport | 10.1 Le Consultant doit soumettre à l’Entité MCA les rapports et documents précisés dans l’**Appendice A**, dans la forme, les nombres et la période énoncés dans ledit Appendice.  |
| Droits de propriété de l’Entité MCA sur les rapports et dossiers | 11.1 Tous les rapports et les données et informations pertinentes comme les cartes, les diagrammes, les plans, les bases de données, les autres documents et logiciels, les dossiers d’appui ou les documents rassemblés ou préparés par le Consultant pour l’Entité MCA dans le cadre des Services sont confidentiels et deviennent et demeurent la propriété absolue de l’Entité MCA sauf si l’Entité MCA en convient autrement par écrit. Le Consultant doit, au plus tard avant la résiliation ou l’expiration de ce Contrat, fournir tous ces documents à l’Entité MCA, le tout étant assorti d’un bordereau détaillé. Le Consultant peut conserver une copie des documents, données et/ou logiciels, mais ne doit pas les utiliser pour des besoins qui ne sont pas liés à ce Contrat sans l’approbation écrite préalable de l’Entité MCA. a) Le Consultant doit décharger l’Entité MCA de toutes les réclamations, responsabilités, obligations, pertes, dommages, pénalités, actions, jugements, procès, poursuites, revendications, coûts, dépenses et décaissements d’une quelconque nature, qui peuvent être imposés à l’Entité MCA par rapport aux Services ou pendant leur exécution pour i) violation ou supposée violation par le Consultant d’un brevet ou d’un autre droit protégé, ii) plagiat ou supposé plagiat par le Consultant. b) Le Consultant doit s’assurer que tous les biens et services (y compris mais sans s’y limiter, le matériel informatique, les logiciels et systèmes) achetés par le Consultant au moyen des fonds de l’Entité MCA ou utilisés par le Consultant dans l’exécution des Services, ne violent ou portent atteinte à une propriété industrielle, à un droit de propriété intellectuelle ou au droit d’une tierce partie. |
| Description du poste du Consultant | 12.1 Le titre, la description convenue du poste, la qualification minimum et la période estimée de l’engagement à fournir les Services du Consultant sont définis dans l'**Appendice B**.  |
| Obligation de paiement de l’Entité MCA  | 13.1 Compte tenu des Services fournis par le Consultant dans le cadre de ce Contrat, l’Entité MCA doit verser au Consultant les honoraires dus pour les Services précisés dans l’**Appendice A** et suivant la manière décrite : **[insérer l’échéancier de paiement ici]**. |
| Mode de facturation et de paiement | 14.1 Les paiements au titre de ce Contrat doivent être effectués conformément aux dispositions sur les paiements décrites dans la sous-clause 13.1 du CCAG. 14.2 Les paiements ne sont pas synonymes d’acceptation de l’intégralité des Services et ne libèrent pas le Consultant de ses obligations.  |
| Intérêts moratoires  | 15.1 Si l’Entité MCA retarde les paiements au-delà de trente (30) jours après la date de paiement déterminée, des intérêts doivent être versés au Consultant pour chaque jour de retard, au tauxde **[*insérer le taux*].** |
| Impôts et redevances | * 1. 16.1 [***La clause 16.1 (a) du CCAG peut nécessiter une modification pour tenir compte d’un régime fiscal exceptionnel dans certains pays. Dans les situations où il existe un problème potentiel, le juriste compétent du Bureau de l’avocat général de la MCC doit être consulté avant de finaliser un modèle de contrat basé sur la présente Demande de propositions*].** À l’exception d’exonérations fiscales consenties en vertu du Compact ou d’un autre accord lié au Compact, disponible en anglais à l’adresse **[insérer le lien du site web]**, le Consultant peut être soumis à certaines Taxes, ainsi que définies dans le Compact, sur les montants à acquitter par l’Entité MCA au titre du présent Contrat conformément à la Législation applicable (maintenant ou ci-après en vigueur). Le Consultant acquitte toutes les Taxes imposées en vertu de la Législation applicable. En aucun cas l’Entité MCA n’est responsable du paiement ou du remboursement de Taxes. Dans le cas où des Taxes sont imposées au Consultant, le Prix d’adjudication ne doit pas être modifié pour prendre en compte lesdites Taxes.
	2. Le Consultant doit suivre les procédures douanières habituelles du Pays MCA lors de l’importation de biens dans le Pays MCA.
	3. Si le Consultant ne réexporte pas les biens importés en franchise des droits de douane et autres Taxes, mais dispose desdits biens dans le Pays MCA, le Consultant i) doit acquitter ces droits de douane et autres Taxes conformément à la Législation applicable, ou ii) doit rembourser ces droits de douane et Taxes à l’Entité MCA si ces droits de douane et Taxes ont été payés par l’Entité MCA au moment de l’importation des biens en question dans le Pays MCA.
	4. Sans préjudice des droits du Consultant en vertu de la présente clause, le Consultant prendra les mesures raisonnables requises par l’Entité MCA ou le Gouvernement en ce qui concerne la détermination du statut fiscal décrit dans la présente clause 16 du CCAG.
	5. Si le Consultant est tenu de payer des Taxes qui sont exonérées en vertu du Compact ou d’un accord connexe, le Consultant notifie promptement l’Entité MCA (ou tout agent ou représentant désigné par l’Entité MCA) de toute Taxe payée, et le Consultant coopère avec l’Entité MCA, la MCC ou l’un de leurs agents ou représentants, et prend les mesures qui peuvent être requises par l’Entité MCA, la MCC ou l’un de leurs agents ou représentants, en demandant le remboursement rapide et adéquat des Taxes en question.
	6. L’Entité MCA veille de manière raisonnable à ce que le Gouvernement accorde au Consultant les exonérations d’impôt applicables au Consultant, conformément aux termes du Compact ou des accords connexes. Si l’Entité MCA ne s’acquitte pas de ses obligations au titre du présent paragraphe, le Consultant a le droit de résilier le présent Contrat.
 |
| Règlement des différends à l’amiable | 17.1 Les Parties doivent chercher à résoudre tout litige à l’amiable par consultation mutuelle.  |
| Règlement des différends | 18.1. Tout litige entre les Parties survenant dans le cadre de ce Contrat ne pouvant pas être réglé à l’amiable peut être soumis à un arbitre unique qui doit être désigné en vertu d’un accord entre les Parties ou, faute d’un accord entre les Parties, en vertu du ***[règlement de litige conformément à la législation applicable***]. L’arbitrage se déroule à [***Lieu***] et l’anglais est la langue de l’arbitrage. La sentence arbitrale est définitive et obligatoire. Nonobstant toute référence à l’arbitrage visé dans la présente Lettre d’invitation, les Parties continuent de remplir leurs obligations respectives en vertu du Contrat.18.2 La MCC a le droit d’assister en tant qu’observateur à toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, à sa seule discrétion, mais pas l'obligation de participer à une procédure d'arbitrage quelconque. Que la MCC soit un observateur ou pas d’un arbitrage relatif au présent Contrat, les Parties doivent fournir à la MCC des transcriptions écrites en anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage et une copie de la sentence motivée dans les dix (10) jours suivant a) chaque procédure ou audience ou b) la date à laquelle une telle sentence est rendue. La MCC peut faire valoir ses droits en vertu du présent Contrat dans le cadre d'un arbitrage mené conformément à la présente disposition ou en intentant une action devant tout tribunal compétent. L'acceptation par la MCC du droit d’assister en tant qu’observateur à l'arbitrage ne constitue pas un consentement à la compétence des tribunaux ou de tout autre organe d'une juridiction ou à la compétence d'un groupe spécial d'arbitrage. |

**Annexe 1 : Politique de la MCC – Fraude et Corruption**

La Politique de la MCC sur la prévention, la détection et la répression de la fraude et de la corruption est disponible à l’adresse suivante:

<https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-fraud-and-corruption>

# Annexe 2 : Politique de la MCC – Annexe aux Dispositions générales

Les Dispositions générales de la politique de la MCC sont disponibles à l’adresse :

<https://www.mcc.gov/resources/doc/annex-of-general-provisions>

**APPENDICES**

Appendice A – Description des services et Rapports

Appendice B – Curriculum Vitae du Consultant